

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-2-2

Séance du lundi 10 mai 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET L'ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE LOGEMENT POUR LES FAMILLES TRANSITOIRE (LOFT)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BURGER Etienne donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSEE :

HOLDERITH Nadine

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU l'article L 222-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le Règlement départemental d'Aide Sociale adopté par le Département du Bas-Rhin,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de 380 places pour ménages ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative, adoptée par délibération n° CP/2014/838 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 1^{er} décembre 2014,
- VU la demande de subvention du 1^{er} décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission de l'Excellence éducative, de l'accompagnement des familles du 19 avril 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes d'un montant de 240 000 € pour le financement des places du dispositif de Logement pour les Familles Transitoire, visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80 places,
- Approuve la convention de partenariat avec l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes jointe en annexe à la présente délibération, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de Logement pour les Familles Transitoire,

- Autorise le Président à signer la convention.

Les dépenses seront imputées selon les modalités suivantes : opération P132O001 – chapitre 65 – nature 652418 – fonction 4213.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité